

Alphonse Joseph LAINE

X

Marie Augustine Josephe PATERNELLE

N<sup>o</sup> 2  
 L'an mil huit cent vingt cinq, le quatre Mai, six heures du matin  
 gardians nous Louis Joseph Oert, Maire officier de l'état civil de la  
 Commune de Mixernes Département du pas de Calais canton de St  
 Omer (Sud) sont comparus publiquement en la maison commune  
 Alphonse Joseph Laine né à Etre blanche, canton de Norrent-  
 fontès, arrondissement de Béthune Département du pas de Calais  
 le trente Germinal an cinq de la republique ainsi qu'il est constaté  
 par son acte de naissance, délivré audit Etre blanche le vingt  
 cinq avril mil huit cent vingt cinq ici représenté Manourrius  
 Domicilié à Mixernes fil. majeur et légitime de François Joseph  
 Laine Manourrius Domicilié en ladite commune N<sup>o</sup> Etre blanche  
 et de feu Marie Thérèse Sasseus Décédée à Arras le neuf  
 février mil huit cent dix sept comme il est constaté par l'acte  
 de Décès délivré audit Arras le sept juin mil huit cent dix sept  
 ici représenté Et l'émoielle Marie Augustine Josephe Paternelle  
 Cagniaonée à Mixernes le cinq octobre mil sept cent quatre vingt  
 neuf ainsi qu'il est constaté par son acte de naissance  
 ici représenté journalière Domiciliée en cette commune, fille  
 majeure et légitime de feu Adrien François Paternelle Décédée  
 à Mixernes le Douze Janvier mil huit cent vingt comme il est  
 constaté par l'acte de Décès Reposé aux archives de ladite  
 commune ici représenté et de Marie Catherine Josephe Segrand  
 menagère Domiciliée audit Mixernes ici présente et consentante  
 Lesquels en présence de Louis Joseph Paternelle âgé de trente trois

Laine  
 alphonse jh  
 Paternelle  
 m<sup>re</sup> augustine jh

\* ci présent  
 est consentant  
 Bon ce renvoi  
 L. J. Oert  
 J. J. Sasseus  
 A. J. Cagniaonée

an. ouvrier papeterie frere de l'epouse D'Antoine Joseph Cogniaux  
age de cinquante quatre ans ouvrier macon le cousin de l'epouse  
D'Alexandre Joseph Wintrebert age de quarant sept ans ouvrier  
macon et Jean Francois Parra age de vingt cinq ans marie  
chal tout deux epoux, tout quatre domicilies en cette  
commune, nous ont requis de proceder a la celebration du mariage  
projetee entre eux, et dont les publications ont ete faites devant  
la principale porte de notre maison commune savoir la premiere  
le dix sept avil et la seconde le vingt quatre dudit moi  
presente annee jour de dimanche a heure de midi, ainsi qu'il  
est constate par le registre des actes de publications ici  
represente aucune opposition audit mariage ne nous ayant  
ete signifiée faisant droit a leur requistion et apres avoir donne  
lecture de toutes les pieces ci dessus mentionnees et du chapitre  
VI du titre du code civil intitulé du mariage avons demande  
au futur epoux et a la future epouse s'ils veulent se prendre  
pour marie et pour femme chacun d'eux ayant repondu  
separement et affirmativement Declaron au nom de la loi  
qu'Alphonse Joseph Laine et la Demoiselle Marie Augustine  
Joseph Paternelle sont unis par le mariage de tout qu'on  
nous a bon redige le present proces verbal, Lecture faite  
le deuxieme et quatrieme temoin ont signe avec nous les  
epoux le pere de l'epoux, la mere de l'epouse, le premier  
et troisieme temoin ont Declare n'avoir jamais eu  
Signes  
J. F. Parra a. J. Cogniaux J. Robert